

Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 Salle Bernadou à Villemur sur Tarn

Extrait du registre des délibérations

REÇU EN PREFECTURE le 28/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20241010-2024_077-DE

Délibération 2024-077

Finances - Décision modificative n°1 - Exercice 2024_Budget Petite Enfance

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 octobre 2024.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,			
Bondigoux				
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles			
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle			
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry			
Le Born	M. SABATIER Robert			
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis			
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel			
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel			

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Conseillers excusés

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

Conseillers absents

M. HAMDANI Aäli Mme LAVAL Carole M. MAUREL Cédric Mme RIVIERE Christel M. ROUX Didier

M. BRAGAGNOLO Patrice

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 07

99_DE-031-243100773-20241010-2024_077-DE

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

Un courrier reçu de la Mutualité sociale agricole (MSA) fait état d'un trop perçu par la Communauté de communes au titre de la participation définitive de l'année 2022. Celui-ci s'élève à 1 904,84€ et doit être remboursé à la MSA par l'émission d'un mandat au compte 673.

- Section de fonctionnement : il est proposé de réduire les crédits ouverts au titre du chapitre 011 et de majorer ceux du chapitre 67 :
 - o Chap. 011 Article 611: -2 000€ (dépenses)
 - o Chap. 67 Article 673: +2 000€ (dépenses)

5.1.	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811-4221 : Contrats de prestations de services	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-673-4221 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00€	2 000.00 €	0.00€	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00€
Total Général	0.00€		0.00€	

La décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-049 en date du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Petite enfance,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- → **D'adopter** la décision modificative 1 du budget annexe Petite enfance pour l'exercice 2024.
- → **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- → De Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance, Mme. Florence DELTORT

Certifié exécutoire, Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 2 8 OCT. 2024

Pour extrait conforme, Le Président, M. Jean-Marc DUMOULN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.